

# Les centres départementaux d'action sociale

## Pays de Brest

- **Brest - Bellevue**, Le Grand Pavois, 13 place Napoléon III - Tél. 02 98 47 08 09
- **Brest - Lambézellec**, Place de Bretagne - Tél. 02 98 03 39 52
- **Brest - Rive Droite**, 25 rue Anatole France - Tél. 02 98 45 16 54
- **Brest - Saint-Marc**, 41 rue Sébastopol - Tél. 02 29 61 29 29

**Antenne du Relecq-Kerhuon**, 12 rue Brizeux - Tél. 02 29 61 29 29

▪ **Châteaulin**, 56 avenue de Quimper - Tél. 02 98 86 00 44

**Antenne de Pleyben**, 4 venelle Le Roux - Tél. 02 98 26 63 62

▪ **Saint-Renan**, 1 rue Lescao - Tél. 02 98 84 23 22

**Antenne de Ploudalmézeau**, 36 route de Brest - Tél. 02 98 48 14 66

▪ **Lesneven**, 6 boulevard des Frères Lumière - Tél. 02 98 83 23 66

**Antenne de Lannilis**, 2 rue de Mézéozen - Tél. 02 98 04 02 65

▪ **Landerneau**, 20 rue Amédée Belhommet - Tél. 02 98 85 35 33

**Antenne de Crozon**, Place du 19 mars 1962 - Tél. 02 98 27 10 26

## Pays de Cornouaille

▪ **Concarneau**, 3 rue Louis René Villermé - Tél. 02 98 50 11 50

**Antenne de Rosporden**, 3 rue Joliot Curie - Tél. 02 98 50 11 50

▪ **Douarnenez**, 27 rue du Maréchal Leclerc - Tél. 02 98 92 01 93

**Antenne d'Audierne**, Maison des services au public, 17 rue Lamartine - Tél. 02 98 92 01 93

▪ **Pont-l'Abbé**, 10 quai Saint-Laurent - Tél. 02 98 66 07 50

▪ **Quimper**, 12 rue de Stang ar C'hoat - Tél. 02 98 76 25 00

**Antenne de Quimper Kermoisan**, Maison des services publics, 2 rue de l'île de Man - Tél. 02 98 55 18 26.

**Antenne de Briec-de-l'Odet**, Maison des services au public, 1 place du Ruthin - Tél. 02 98 57 70 91

▪ **Quimperlé**, Espace Kerjegu, 19<sup>bis</sup> place Saint-Michel - Tél. 02 98 09 08 75

## Pays de Morlaix et du Centre Ouest Bretagne

▪ **Carhaix-Plouguer**, 14<sup>bis</sup> rue du Docteur Menguy - Tél. 02 98 99 31 50

**Antenne de Châteauneuf-du-Faou**, 3 rue des Ecoles - Tél. 02 98 81 75 54

▪ **Landivisiau**, 18 place Lyautey - Tél. 02 98 68 11 46

**Antenne de Saint-Pol-de-Léon**, Maison des services, 29 rue des Carmes - Tél. 02 98 69 03 13

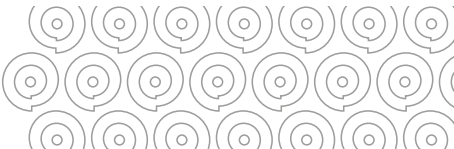
▪ **Morlaix**, 21 rue du Pouffanc - Tél. 02 98 88 99 90

Conseil départemental du Finistère

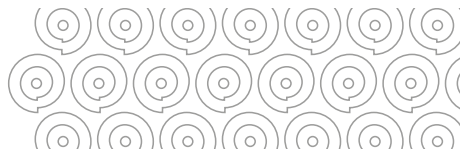
Direction de l'insertion de l'emploi,  
du logement et du développement

32 boulevard Duplex - CS 29 029 - 29 196 Quimper CEDEX

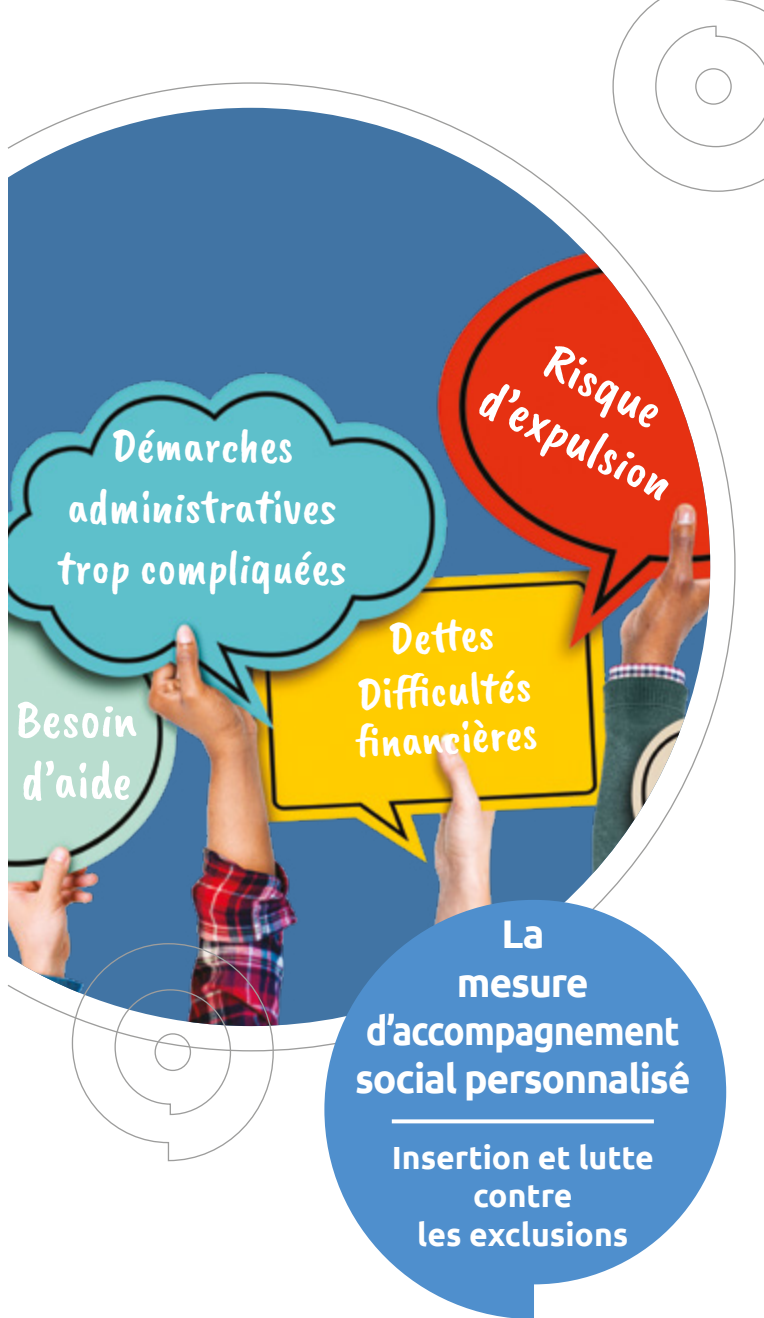
Tél. 02 98 76 23 85

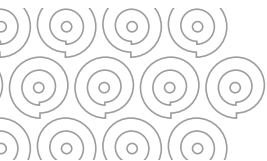


www.finistere.fr



www.finistere.fr





# La mesure d'accompagnement social personnalisé

La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) avec gestion est mise en œuvre par le Conseil départemental du Finistère. Elle permet de vous aider dans la gestion de votre budget et de vous accompagner régulièrement en fonction de vos besoins lorsque vos difficultés budgétaires menacent votre santé et / ou votre sécurité.

## Comment bénéficier de cette mesure ?

Vous devez percevoir une ou plusieurs prestations sociales suivantes :

- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- Allocation de logement sociale (ALS)
- Aide personnalisée au logement (APL)
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

*Au moins une de ces prestations doit vous être versée directement.*

## À quoi sert la MASP ?

La mesure vous apporte une aide à la gestion de vos ressources et un accompagnement social individualisé dans les domaines :

- du budget (aide à clarifier et à stabiliser votre situation financière)
- de l'accès aux droits (aide dans vos démarches administratives)
- de l'insertion sociale (accès aux loisirs, à la culture)
- du logement (aide à l'accès et au maintien dans un logement)
- de la santé (accompagnement dans les démarches)
- de l'insertion professionnelle (aide à l'élaboration du projet professionnel, accompagnement dans les démarches)

## Comment en faire la demande ?

La demande de MASP est à faire auprès du travailleur social qui vous accompagne dans vos démarches. Ce professionnel remplit avec vous le formulaire de demande.

- **Si votre dossier est recevable** un professionnel de la cellule MASP évalue votre situation (ressources, charges, dettes, conditions de vie, etc.) ainsi que vos motivations à vous engager dans cette mesure.
- **Si vous acceptez la mise en place de cette mesure** vous signez un contrat d'engagements avec le Conseil départemental du Finistère qui définit les objectifs de l'accompagnement social et budgétaire. La durée de cette mesure est limitée à 4 ans. Le contrat peut être interrompu à tout moment, soit à votre demande, soit par le Président du Conseil départemental du Finistère.

**La MASP est une mesure amiable, elle est basée sur votre adhésion.**

## Comment se met en place la mesure ?

Après la signature du contrat, vous êtes accompagné sur la durée du contrat par un organisme conventionné avec le Conseil départemental du Finistère : l'UDAF ou l'ATP.

Des rencontres régulières avec un travailleur social de ces organismes sont organisées à votre domicile. Il vous aide à analyser votre situation budgétaire et votre organisation, vous conseille, vous accompagne si besoin dans les démarches à réaliser auprès de la banque, du bailleur, de la CAF, de la CPAM, etc.

Pour toutes informations concernant la mesure d'accompagnement social personnalisé vous pouvez contacter **le Centre départemental d'action sociale le plus proche de votre domicile, le travailleur social qui vous accompagne ou la cellule MASP du Conseil départemental du Finistère (Tél. 02 98 76 23 85).**

Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé. Article L.271-1 du code de l'action sociale et des familles.